

Le "*Mérite thônésien*" est décerné sur proposition individuelle ou collective pour autant que le dévouement, l'action, le rayonnement particulier du ou des bénéficiaires soient reconnus.

Le bureau du conseil municipal, composé d'un membre par parti représenté au conseil municipal de Thônex, est seul juge et désigne le (les) lauréat(s) à la majorité absolue des membres présents.

Conditions d'obtention

Pour devenir titulaire du Mérite à titre individuel ou collectif, il faut être domicilié à/ou originaire de Thônex, ou avoir entretenu un lien particulier avec la commune.

En aucun cas, ce Mérite ne pourra être attribué à un conseiller administratif ou municipal ou à un fonctionnaire de la Mairie en activité.

Propositions des candidatures

Les candidatures peuvent être présentées en tout temps et son analysées en automne, par la commission ad hoc (bureau du conseil municipal), réunie à huis clos. Elle désigne le(s) récipiendaire(s) en fonction de ses informations et de ses investigations.

Remise du Mérite

Elle aura lieu au début de l'année suivante à la date choisie par le conseil administratif, en principe lors de l'apéritif des sociétés locales, et par le Maire de la commune.

Sauf cas de force majeure, les lauréats devront se présenter personnellement à la cérémonie pour recevoir leur Mérite.